



Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021

ID : 063-200071199-20210225-CCPL\_2021\_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : **19 février 2021**

Date d'affichage : **19 février 2021**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir Luc CHAPUT  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Patrice DARPOUX a donné pouvoir à Claude DENIER  
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL  
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER

**Absents représentés :**

**Absents :**

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE

**Secrétaire de séance :** Stéphane CHABANON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2021-36 : **GEMAPI - CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DES SEUILS A MARINGUES**

**Rapporteur :** Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes doit concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son territoire. A cette fin, le contrat territorial sur les bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude sera opérationnel sur les années 2021, 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021

ID : 063-200071199-20210225-CCPL\_2021\_36-DE

En 2021 sera mise en œuvre l'effacement de deux seuils inscrits en liste 2 sur la Morge, à Maringues.  
Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de passer deux types de conventions :

- Une convention de travaux, entre la communauté de communes, maître d'ouvrage, et les propriétaires de chacun des seuils : M. et M<sup>me</sup> Delagnes d'une part (seuil de l'Arbalesse) et M. et M<sup>me</sup> Venel d'autre part (seuil de Moulin neuf). Les conventions rappellent les travaux et leur organisation prévue dans l'étude projet réalisée en 2019-2020 et validée en comité de pilotage par toutes les parties le 18 décembre 2019, ainsi que les obligations des parties (cf. projets de convention joints) ;
- Une convention de passage temporaire lorsque la réalisation des travaux nécessite de passer sur des terrains de tiers (pour Arbalesse : M. Daniel Perrein ; pour Moulin neuf : M. et M<sup>me</sup> Giudicelli et mairie de Maringues).  
Ces conventions, si le propriétaire l'accepte, permettront l'accès aux terrains et prévoient la remise en état des parcelles.

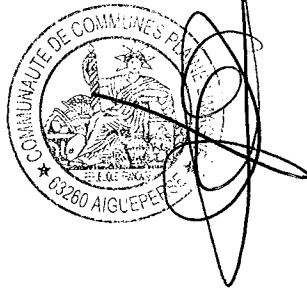
→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président ou son représentant à rencontrer toutes les parties pour l'établissement de ces conventions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/03/2021  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

